

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 portant règlement des commerces non sédentaires et restauration rapide sur la commune,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande de désabonnement de Monsieur ROBARD Emmanuel, en date du 16 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des commerces non sédentaires et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0078

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPRC-2018-0899 -
commerce non
sédentaire - avenue
des Thébaudières -
Monsieur ROBARD
Emmanuel -
vente d'huîtres
et coquillages -
à compter de la
date de notification
du présent arrêté

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DPRC-2018-0899 du 14 septembre 2018, autorisant Monsieur ROBARD Emmanuel à exercer son activité de vente d'huîtres et coquillages les dimanches, jours de fête, et les 24 et 31 décembre, avenue des Thébaudières à Saint-Herblain, **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 FEVRIER 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 05 février 2024
Publié le 05 février 2024